



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 17 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/28 -

Date de la convocation municipale : 10 septembre 2021

OBJET :

Convention de prestation de service d'aide à l'archivage entre la commune d'Aurons et le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour les années 2021 et 2022

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Sophie KERNEN - Véronique LEFUR - Natacha GRISONI - Virginie BOCCA & MM. Alain BROUSSE - Alain GRANDGIRARD - Stéphan LUCIBELLO - Christian DENANS - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'archivage des documents est l'une des priorités de la commune, un bâtiment ayant été entièrement restauré et dédié à l'entreposage des archives.

C'est pour cette raison que depuis 2015, la commune a recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par le biais de conventions. Monsieur le Maire précise que le récolement et le tri réglementaire débutés en 2015 doivent être poursuivis, notamment en ce qui concerne l'inventaire et le conditionnement des plans d'urbanisme.

S'agissant des mises à jour à effectuer, il est proposé de passer une convention représentant un jour d'intervention sur le présent exercice et deux jours au cours de l'année 2022, sur la base d'un coût forfaitaire de 320 euros la journée tous frais compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la signature d'une convention d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, d'un jour en 2021 et de deux jours en 2022 pour un montant de 320 Euros la journée d'intervention.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*